



APPEL A PROJETS 2020 – SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE

Orientations :

- **Accompagner les parents dans leur rôle.**
- **Renforcer les relations parents – enfants en valorisant les compétences parentales.**

Les aides à l'investissement

Possibilité d'accorder une aide à l'investissement aux structures de soutien à la parentalité bénéficiant d'une aide au fonctionnement ou d'une prestation de service Caf : services de médiation familiale, espaces de rencontres, lieux d'accueil parents-enfants, actions d'accompagnement à la scolarité, pour :

- la création, l'extension, la transplantation de structures existantes,
- des travaux d'aménagement et de rénovation des structures existantes.

L'aide inclut l'achat d'équipement (matériel et mobilier) nécessaire au fonctionnement de la structure.

Les aides au projet

■ **Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité**

Les projets soutenus sont ceux visant à accompagner les parents dans leur rôle et à renforcer les relations parents – enfants en valorisant les compétences parentales. Ils doivent répondre aux critères définis par le référentiel national de financement.

Le comité technique « parentalité », instance du schéma départemental des services aux familles (Sdsf), procède à la sélection des projets.

Pour plus d'information, se reporter à la note de cadrage parentalité.

■ **Les Points accueil écoute jeunes (PAEJ)**

L'activité prise en compte est celle menée en direction des parents pour les soutenir dans leur fonction parentale. Les Points accueil écoute jeunes (PAEJ) doivent répondre au référentiel de la Caf des P.O.

■ **Les Lieux d'accueil enfants parents**

Les Lieux d'accueil enfants parents, non financés dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse, peuvent bénéficier d'une aide complémentaire à la prestation de service.